

Communiqué de presse



Ouverture des lacs de montagne

Article de presse

Samedi 28 mai 2022 : ouverture des lacs de montagne

La pêche en lac de montagne, la pêche 100% nature

Les lacs de montagne font partie intégrante du milieu montagnard. Et c'est pour ce cadre paysager exceptionnel, une faune et une flore typique, que les pêcheurs s'offrent une expédition 2 en 1. Toutefois, ces milieux demandent quelques précautions.

Vous vous retrouverez au cœur d'une nature sauvage et préservée mais fragile, qu'il convient d'aborder avec infiniment de respect.

Au sein du périmètre du Parc National des Pyrénées, le camping (bivouac autorisé de 19h à 9h) et les feux sont interdits.



Dans le but de préserver le caractère sauvage des lacs de montagne sur l'ensemble du département et des cours d'eau du Parc national des Pyrénées, il vous est également interdit d'apporter et d'introduire des poissons, y compris les vairons. Ainsi, pour pratiquer la pêche au viron manié, ces derniers doivent être pêchés sur place ou montés morts. En aucun cas, les vairons ne doivent être conservés vivants pour pêcher d'un lac à un autre.

Malgré cette réglementation, des introductions de certaines espèces de poissons utilisées comme vifs sont encore observées (goujon, gardon, loche, rotengle, chevesne, viron...), y compris dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées

20 Boulevard du 8 mai 1945 – BP 30643 – 65006 TARBES Cedex

05 62 34 00 36 / contact@peche65.fr / www.peche65.fr

Ces introductions sont néfastes à termes pour les écosystèmes lacustres, leur biodiversité mais également pour les populations de salmonidés.

En effet, certaines espèces, dont le vairon, peuvent proliférer dans certains lacs et constituent une perturbation pour l'équilibre du lac et pour la population de truites. Ces espèces rentrent en compétitions alimentaires avec les truites et peuvent diminuer la survie des alevins et la croissance des truites.



Contrairement aux idées reçues, les problèmes posés par ces espèces sont supérieurs aux bénéfices qu'ils peuvent apporter en tant que proies.

Dans des cas extrêmes, le lac peut prendre une couleur vert fluo impressionnante, du fait d'une prolifération du vairon puis des microalgues qui s'en suivent.

Nous avons tous une responsabilité pour préserver ces habitats précieux.

Rappel de la réglementation en matière de pêche dans les lacs de montagne :

Modes de pêche autorisés :

- 2 lignes disposées à portée de main du pêcheur munies chacune au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles
- 1 seule bouteille de 2 L maximum pour capturer des vairons sur place
- 1 bourriche par pêcheur
- Pêche depuis une embarcation (bateau, floatube, matelas pneumatique...) interdite

Limitation et taille des captures :

- 10 salmonidés par pêcheur et par sortie
- Truite fario, arc en ciel, saumon de fontaine, omble chevalier : 18 cm
- Cristivomer : 35 cm

Appâts :

- Le vairon est seul poisson autorisé en tant qu'appât (pêche au vif ou au poisson mort)
- Utilisation de nasse à vairon interdites
- Appâts interdits : asticots et autres larves de diptères, œufs de poisson

Quelques règles de bonnes pratiques :

- Ramasser ses déchets (boîte d'appât, fil de pêche)
- Ne pas transporter ni introduire de poissons vivants dans les lacs et cours d'eau
- Désinfecter son matériel de pêche entre chaque sortie pour éviter la propagation de certains pathogènes
- Rappel en ZC : feux interdit, camping interdit (bivouac autorisé de 19h à 9h), chien interdit, drone interdit, bruit (musique sur enceinte portative) interdit
- Eviter le piétinement des zones tourbeuses en berge de lac

Renseignements

Retrouvez toute la réglementation sur la pêche en lacs de montagne en vous rendant sur les sites de la Fédération de Pêche et du Parc National des Pyrénées :

<https://www.peche65.fr/>

<http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr>

Suivez également les actualités de la pêche dans le département sur notre page Facebook :

<https://www.facebook.com/FDpeche65>